

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70

cnatp@cnatp.org – www.cnatp.org –  [CNATP Nationale](https://www.facebook.com/CNATP Nationale) –  twitter.com/CNATPnationale

COMMUNIQUE CARBURANTS – 10 Mars 2026

Flambée des carburants : nos entreprises ne pourront pas suivre

La CNATP exige des mesures pour les professionnels des Travaux publics et du Paysage

URGENCE - La CNATP, demande le plafonnement des taxes sur les carburants par le rétablissement de la «TICPE flottante», afin d'éviter la double peine pour les entreprises : hausse du prix des carburants et application de la TVA (non récupérable pour certains carburants).

La hausse des prix des carburants pèse fortement sur la rentabilité et la trésorerie des entreprises.

Chaque jour sans réaction fragilise des milliers d'entreprises artisanales et des dizaines de milliers d'emplois.

Pour nos entreprises, la mobilité pour se rendre sur les chantiers et l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'outil de travail notamment les engins de chantier, ne relèvent pas du luxe mais d'une véritable nécessité.

La flambée actuelle des carburants devient insoutenable. À ces niveaux de prix, la rentabilité disparaît vite et certaines entreprises risquent de devoir arrêter des activités devenues déficitaires.

Rappelons que 80 % de l'activité de nos petites entreprises repose sur des marchés privés à prix ferme, dont les contrats ne comportent pas de clause d'indexation.

Et la situation est d'autant plus inquiétante que, comme la CNATP l'alerte depuis des mois, les trésoreries sont déjà au plus bas.

Combien de temps encore cela peut-il durer ?

Exemples concrets au 10 mars 2026 :

❶ Pour une pelle de 20 tonnes consommant en moyenne 20 L/heure, la hausse entre le 1^{er} et le 10 mars représente près de 11 € de coût supplémentaire par heure de travail.

❷ Différence de prix entre le remplissage d'une cuve de 5000 litres le 1^{er} mars et le 10 mars : + 2 700 €.

Et déjà de fortes hausses annoncées de l'émulsion de Bitume, de l'enrobé, des PVC...

➡ **Des mesures rapides sont indispensables pour éviter de fragiliser davantage nos artisans et préserver l'activité de nombreuses entreprises du secteur.**

Nous demandons des mesures immédiates, notamment le rétablissement d'une TICPE flottante, afin de plafonner les taxes et éviter une double peine pour nos entreprises.

Il est urgent d'agir pour préserver l'activité économique de nos territoires.





A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

- 32 450 entreprises paysagistes
- 43 391 entreprises de Travaux Publics

La CNATP représente 96 % des entreprises de ces secteurs, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés.



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.